

Pièces à fournir pour l'examen des dossiers
(à titre indicatif)

**10 – ATTRIBUTION D'UNE ALLOCATION
D'INVALIDITÉ TEMPORAIRE (AIT)**

- **Imprimé de saisine de la Commission de Réforme** indiquant de manière précise l'objet de la saisine et les questions pour lesquelles il est nécessaire d'avoir un avis.
- Demande de l'intéressé.
- Expertise d'un médecin agréé précisant les invalidités et les taux d'incapacité permettant de déterminer le groupe d'invalidité.
- L'avis de la C.P.A.M.
- Toute pièce permettant de vérifier que l'intéressé a épuisé ses droits à rémunération et qu'il ne peut prétendre au bénéfice des prestations en espèce de l'assurance maladie (procès verbal du comité médical accordant la mise en disponibilité par exemple).